

Article 1 : PARTICIPATION

- Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) en partenariat avec l'association IFS IMAGES, organise un concours photographique ouvert à tous. Le thème du concours photographique est « *Promouvoir nos différentes cultures et traditions sur le territoire Ifois* ».
- Ce concours est organisé dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de coopération de la Ville d'Ifois avec la Ville de Debar en République de Macédoine.
- Pour plus d'information sur le Projet « Different street = but same ideas » :
Site Mairie de la ville d'Ifois: <https://ville-ifs.fr/>
Site de l'association IFS IMAGES : <https://ifsimages.odexpo.com/>

Article 2 : MODALITE – FORMAT – COULEUR

L'ouverture du concours est fixée au **4 février 2019**.

Les photos devront être remises sous format papier et numérique avant le **3 mars 2019**.

- Chaque participant peut présenter **1 à 4 photos maximum**.
- Format de la photo à **partir de 13x18cm minimum**.
- Photo **en noir et blanc** uniquement.

Les tirages photographiques ne respectant pas ces modalités ne seront pas présentés au jury.

Une version en format papier et une version en format numérique de la photo seront remises dans le cadre du concours.

- Les photos papier devront être déposées en mairie (Esplanade François MITTERRAND – 14123 IFS).
- Le format numérique devra être envoyé à l'adresse suivante : **cme-cmj@ville-ifs.fr**

Les participants devront préciser au verso de la photo papier :

- Le lieu et la date de la prise de la photo ;
- Les coordonnées de l'auteur (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail).

Les participants préciseront dans le mail d'envoi du format numérique de la photo, s'ils souhaitent récupérer les photos papier remises dans le cadre du concours.

Article 3 : CONDITIONS

Le concours est gratuit et ouvert à tout public.

Les membres du jury ne peuvent pas y participer.

Toute photo remise et n'entrant pas dans le thème du concours et/ou portant atteinte notamment à la dignité d'une personne/à l'image d'un bien sera écartée.

Il est interdit de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Un jury se réunira le 15 mars 2019 et sélectionnera 20 photos qui serviront à l'exposition du 15 mai 2019, au lycée François RABELAIS, 1 Rue Elsa Triolet, 14123 Ifs.

En outre, parmi ces 20 photos, le jury primera 3 d'entre elles selon des critères définis. Un même participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

Le jury sera composé de 2 jeunes du CMJ, 2 adhérents de l'association IFS IMAGES et 4 acteurs de la collectivité d'IFS.

Pour l'exposition du 15 mai 2019, les photos papier seront mises sous cadre et exposées.

L'organisateur prend à sa charge tous les moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation de l'exposition du 15 mai 2019.

Les résultats du concours seront affichés sur le site de la Ville d'Ifs à partir du 18 mars 2019.

Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Tout participant au concours s'engage :

- A proposer des photos dont il est l'unique auteur ;
- A autoriser la Ville à exploiter les photos remises dans les conditions définies au présent règlement de concours ;
- A respecter le droit à l'image des personnes ou des biens figurant éventuellement sur les photos remises dans le cadre du concours.

A cet effet, chaque participant remettra une attestation sur l'honneur (*jointe au présent règlement*) indiquant qu'il est l'unique auteur de la photo, qu'il s'engage à respecter le droit à l'image des personnes/propriétaires des biens figurant sur la photo, qu'il autorise la Ville à exploiter les photos remises dans les conditions définies au présent règlement de concours.

Concernant le droit à l'image, chaque participant effectuera les démarches nécessaires afin d'obtenir une autorisation écrite (*l'autorisation à utiliser est à télécharger sur le site de la Ville*) des personnes ou propriétaires des biens représentés sur les photos, pour l'exploitation des photos dans les conditions décrites dans le présent règlement de concours.

Pour des photos représentant des mineurs, l'autorisation des tuteurs légaux sera indispensable.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES PHOTOS REMISES DANS LE CADRE DU CONCOURS

Les participants acceptent que la Ville :

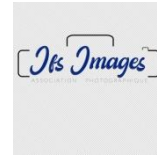
- Reproduise les photos remises dans le cadre du concours ;
- Les expose lors de manifestations diverses organisées par la Ville ;
- Les diffuse sur le site internet de la Ville, Instagram, Facebook.

Cette autorisation donnée à la Ville est sans limite de durée dans le monde entier.

En outre, les participants sont informés que la municipalité de DEBAR pourra exploiter les photos (reproductions des photos, exposition diverses organisées par la municipalité, diffusion sur internet).

La Ville s'engage à respecter le droit moral de l'auteur des photos.

Pour toute utilisation des photos non précisée dans le cadre du règlement du concours, la Ville s'engage à contacter les auteurs des photos et les personnes ou propriétaires de biens identifiés sur les photos afin de leur préciser l'utilisation et de recueillir expressément leur consentement.



PROJET « DIFFERENT STREET = BUT SAME IDEAS »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné.....atteste sur l'honneur :

- Etre l'auteur de la photo/ou des photos ;
- Respecter le droit à l'image des personnes ou propriétaires des biens identifiables sur la photo/les photos ;
- Autoriser la Ville à exploiter la photo/les photos dans les conditions définies par le présent règlement du concours ;
- Avoir pris connaissance des conditions de participation au concours photo, définies dans le règlement, et les accepte.

A..... le.....

Signature

(Si mineur, signature du responsable légal)